



DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-104

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi vingt-sept novembre deux-mille-vingt-trois à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Claude BEAUFILS, Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Christine LEDUN, Blandine LEFEBVRE, Marie-Françoise LOISON et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Martine VIALA (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Madame Annic DESSAUX)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)
- Monsieur Jean-François MAYER (pouvoir à Monsieur François ROGER)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Claude LEUMAIRE
- Madame Anne-Émilie RAVACHE

OBJET : MISSIONS OBLIGATOIRES – DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE – SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE LA SEINE-MARITIME – INFORMATION

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,



- **Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 portant création du syndicat mixte des ports de la Seine-Maritime,**
- **Vu le courrier du 13 novembre 2023 du Président du Département de la Seine-Maritime, principal initiateur de la création du syndicat mixte des ports de la Seine-Maritime, sollicitant l'affiliation de ce nouvel établissement public au Centre de Gestion.**

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que, par courrier en date du 13 novembre 2023, le Président du Département de la Seine-Maritime a sollicité l'affiliation volontaire au Centre de Gestion du nouveau syndicat mixte des ports de la Seine-Maritime, créé par arrêté préfectoral du 11 octobre 2023.

Monsieur le Président précise que ce syndicat regroupe les communautés de communes de la Côte d'Albâtre et des Villes Sœurs, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et le Département de la Seine-Maritime. La nouvelle structure a pour vocation de mettre en œuvre la stratégie portuaire départementale en assurant notamment la gestion des ports du Tréport, de Fécamp, de Saint Valéry en Caux et celle du port de pêche du Havre.

En tant que syndicat mixte ouvert, cette nouvelle structure peut effectivement faire le choix de s'affilier volontairement au Centre de Gestion. Bien que l'installation de son Comité Syndical n'intervienne pas avant le 5 décembre 2023, il est proposé d'engager dès maintenant, sur la base de la demande du Département (qui est à l'initiative du projet), la procédure décrite par le décret n° 85-643 du 26 juin 1985.

Au terme de celle-ci, le président du CDG doit informer l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés de cette demande et les inviter à faire valoir auprès de lui, dans un délai de deux mois, leur éventuelle opposition. L'affiliation est validée si les 2/3 des collectivités et établissements affiliés au CDG représentant au moins les 3/4 des fonctionnaires concernés, ou les 3/4 des collectivités et établissements affiliés au CDG représentant au moins les 2/3 des fonctionnaires concernés, ne s'y opposent pas (article L452-20 du CGFP).

Afin de respecter cette disposition, le Conseil d'Administration est informé que les collectivités et établissements publics affiliés vont recevoir individuellement un courriel les informant de cette demande d'affiliation volontaire du syndicat mixte des ports de la Seine-Maritime. Dans la mesure où les conditions d'opposition ne seraient pas réunies, le syndicat mixte des ports de la Seine-Maritime sera affilié volontaire au CDG76 avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Président indique que l'affiliation volontaire du syndicat mixte des ports de la Seine-Maritime entraînera le versement au CDG de la cotisation obligatoire et de la cotisation additionnelle dont les taux sont fixés par le Conseil d'Administration.



En contrepartie du versement des cotisations obligatoire et additionnelle, le CDG76 mettra à disposition ses missions obligatoires. Le syndicat mixte des ports de la Seine-Maritime pourra également demander à bénéficier conventionnellement des missions optionnelles du CDG.

Monsieur le Président précise que l'option de s'affilier volontairement ne pourra pas être remise en cause avant un délai de six ans (*art. L. 452-20 code général de la fonction publique*).

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, est informé :

- Que les collectivités et établissements publics affiliés au CDG vont recevoir individuellement un courriel les informant de la demande d'affiliation volontaire du syndicat mixte des ports de la Seine-Maritime,
- Que l'adhésion volontaire du syndicat mixte des ports de la Seine-Maritime au CDG sera effective à la date du 1^{er} janvier 2024, dès lors que les conditions d'opposition mentionnées à l'article L452-20 du CGFP ne seraient pas réunies.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON



